Mazarin
3924

Veritable censure de la lettre

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023014417

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
3924

526

Veritable Censure
de la Lettre d'avis escrite
par un provincial &c.

1649

24 pages

R 3924

VERITABLE CENSVRE DE LA LETTRE D'AVIS,

ESCRITE PAR VN PROVINCIAL;

A MESSIEVRS DV PARLEMENT.

ET LA VERITABLE CENSVRE de la Réponſe à la meſme Lettre, auec la Refutation de la Replique à ladite Réponſe.

OV

La Critique des trois plus fameux Libelles que nous ayons veu paroiſtre, depuis le commencement de ces derniers Troubles, iuſques à preſent.

Par vn des plus Illuſtres Grammairiens de Samothrace.

Domine libera animam meam à labiis iniquis, & à lingua doloſa. *Pſalm.* 119.

A PARIS.

M. DC. XLIX.

AV LECTEVR.

SI ie n'euſſe eſté diuerty par des affaires plus preſſantes, la Cenſure que ie te donne, n'auroit pas manqué de paroiſtre en public, le meſme iour qu'on commença de vendre la Lettre. Du depuis i'ay eſté touſiours détourné du deſir que i'en auois par des ſentimens qui me paroiſſoient aſſez raiſonnables. Mais voyant qu'on s'eſt mis en peine de luy répondre, & de la refuter d'aſſez mauuaiſe grace; & qu'outre cela on a fait encore vne Replique tres-ſotte à ce captieux Cenſeur: Ie croirois eſtre indigne de viure, ſi ie laiſſois perdre vne ſi belle occaſion que celle de les deſabuſer tous trois enſemble; & de leur apprendre par meſme moyen, qu'vn quatriéme les peut détruire. Ie me prepare à mieux faire, ſi l'on m'y oblige, & ſi l'on n'obſerue pas le ſilence. Adieu.

VERITABLE CENSVRE
de la Lettre d'Auis, escrite par vn Prouincial, à Messieurs du Parlement.

Et la veritable Censure de la Réponse à la mesme Lettre, auec la refutation de la Replique à ladite Réponse.

Ou la Critique des trois plus fameux Libelles que nous ayons veu paroistre, depuis le commencement de ces derniers Troubles, iusques à present.

LA Prudence m'obligeoit à n'auoir que des yeux & des oreilles pour toutes les choses qui se sont passées en ces derniers Troubles: mais voyant qu'il se trouue encore auiourd'huy des esprits si malheureux, qui ne se plaisent qu'à troubler le repos public, qu'à tascher de mettre l'Estat en compromis, & qu'à ternir l'honneur de ceux qui peuuent disposer de leurs biens & de leurs vies; ie croirois que cette vertu de l'entendement en ce rencontre seroit iniurieuse à Dieu & à la Nature, si elle ne faisoit seulement que s'occuper à la contemplation de ces funestes objets, & si elle ne s'exerçoit aux expediens qu'il faut tenir pour retirer ces Demons incarnez de l'erreur où ils sont, autant pour la gloire du Souuerain, que pour la iustice de la cause commune. Il semble que nostre Illustre Prouincial (comme il le dit fort bien luy mesme au commencement de sa Lettre) veüille donner de la lumiere au Soleil, & que son insigne Critiqueur en ayt encore beaucoup plus que luy; puis qu'il tasche par sa refutation, d'esclairer l'esprit d'vn homme qui pretend illuminer ce grand Flambeau, qui donne le iour à toute la terre habitable. Ie m'estonne qu'il ayt songé à donner

944.08
M475m
No. 3924
817424

vn tiltre ſi ſpecieux à la cenſure qu'il fait de ſon aduis, ſans le reprendre dans vn ouurage de ſi longue eſtenduë, qu'en vn ſeul point, & ſi c'eſt encore auec des raiſons ſi delicates, qu'à peine ont-elles la force de ſe ſouſtenir d'elles meſmes. Il ne veut pas qu'vn Roy abuſant du pouuoir que Dieu luy a donné, ceſſe d'eſtre Roy, & ſes Sujets Sujets, lors qu'il n'exerce plus que l'office d'vn Tyran, & qu'il va contre le ſerment qu'il a fait à ſon Peuple : ce que ie ne veux pas non plus que luy. Mais pour appuyer ſa propoſition il nous dit, qu'on ne void en tout l'Vniuers qu'vne ſouueraine & vniuerſelle Puiſſance, de laquelle toutes les autres dependent, qui n'eſt qu'vn exemple: Or les exemples ne ſont pas des preuues; parce que s'il ſe falloit arreſter aux exemples, on en tireroit bien ſouuent de mauuaiſes conſequences.

Il dit encore, pour donner toute ſa vigueur à la Souueraineté, qu'il la faut poſer en vn ſujet, & la rendre indiuiſible de la perſonne. C'eſt, s'il me ſemble, paſſer de l'vne extremité à l'autre; puis que ces raiſonnemens Phyſiques, n'ont que des notions trop ſublimes & trop ſpeculatiues, pour vn peuple qui ne iuge des choſes que par les ſens, & ſelon la portée de ſon intelligence. Outre que, ie les trouue bien foibles pour vne ſi digne matiere, s'il m'eſt permis de le traiter en amy, & de luy parler auec franchiſe. Ariſtote, Prince des plus celebres Academies du Monde, nous aſſeure, qu'on ne ſçauroit excellemment bien connoiſtre les cauſes que par leurs effets: de ſorte que s'il s'en faut rapporter à ce diuin Interprete de toute la plus profonde ſageſſe Scholaſtique, il me ſemble qu'il faut combattre vn ſentiment ſi pernicieux, que celuy de ſon aduerſaire, par des raiſons plus ſolides & mieux concertées que les ſiennes. Le Syllogiſme ſemblable à l'Enthymeme, au Dilemme, & à l'Induction, purifié de toutes ſes immondices Pedenteſques, eſt vne excellente maniere de prouuer ſa propoſition, lors qu'elle eſt fondée ſur vn veritable principe. En l'Enthymeme on cache l'vne des propoſitions, ou pour abreger, ou pour ſurprendre: au Dilemme ou donne à ſon Riual le choix de deux propoſitions, pour le conuaincre, auſſi bien en l'vne qu'en l'autre: & à l'Induction on fait ſeruir de moyen à pluſieurs ſinguliers, pour prouuer vne concluſion vniuerſelle, & ainſi du reſte.

Voila

Voila s'il me ſemble la vraye methode qu'il faut tenir pour battre en ruine celuy qu'on veut entieremẽt deſtruire, ou qu'on veut parfaitement confondre. Ie ne dis pas cecy pour vous inſtruire, Monſieur le Refutateur: mais ſeulement pour vous faire reſſouuenir de ce que vous aurez à faire vne autre fois en de pareils rencontres. Vous dites de trop belles & de trop bonnes choſes, pour ne nous pas monſtrer euidemment que les ſciences ſainctes, curieuſes, & profanes, vous ſont familieres, & que vous eſtes auſſi bien fondé, que qui que ce puiſſe eſtre en Theologie auſſi bien qu'en Philoſophie, qu'en Morale & en Politique. Toutefois pour ne pas abuſer dauantage de voſtre patience, ie paſſeray de voſtre entretien à celuy d'vn Prouincial, qui a fait plus de bruit que trente, auec ſa lettre.

Apres auoir voulu donner de la lumiere au Soleil, & des eaux à toutes les campagnes flotantes, il dit; Mon excuſe vous paroiſtra peut-eſtre legitime, ſi ie vous dis que les grands eſprits, pour eſtre trop attachez aux reflections qu'ils font ſur des hautes affaires, chopent bien ſouuent en celles qui ſont fondamentales; parce qu'ils les negligent, comme leur paroiſſant trop petites. Comme ſi les affaires les plus hautes, & les affaires fondamentales de ces meſmes affaires, eſtoient deux choſes ſi differentes & ſi detachées, qu'on peuſt cõſiderer les vnes ſans les autres: & comme ſi ce grand nombre de clairs-voyans qui ſont dans vn ſi Auguſte Senat que celuy de Paris, n'eſtoient pas en eſtat de mieux iuger des choſes dont ils font vne ſi ſolemnelle profeſſion depuis longues années, qu'vn homme ſeul, qui n'a iamais peut eſtre en ſa vie, eſtudié en des matieres ſi épineuſes & delicates que celles qu'il veut dire.

L'exemple qu'il rapporte du Philoſophe Thales eſt tres mal aproprié en ce rencontre. Car ſi ce ſçauant homme chopa, ce ne fut pas en la contemplation des choſes, où ſon eſprit eſtoit occupé, & où il ſe deuoit occuper en ce rencontre. Il eſtoit trop bien fondé pour manquer en des ſciences qui le firent mettre au nombre des ſept Sages de Grece. Ie croy que ſi noſtre nouueau Politique eut marché, & qu'il eut eu les yeux tournez vers le Ciel lors qu'il dictoit ſa lettre, comme faiſoit ce Philoſophe Thales, lors qu'il contemploit les Aſtres, qu'il n'auroit pas chopé ſeulement, mais qu'il auroit donné tout à fait du nez

à terre; & si auec tout cela il pretendroit encore se voir en estat de donner de la lumiere au Soleil, & des eaux à toutes les mers du monde.

Messieurs du Parlement sont bien esloignez de tomber en de pareilles fautes. Ces grands hommes ne marchent pas dans les ruës, & ne s'occupent pas à la contemplation de ces flambeaux Celestes, lors qu'ils donnent des Arrests sur des matieres si importantes. Leur personne est assise dans vn lieu où la plus hardie des femmes n'oseroit faire vne pareille action à celle de la Milesienne, quand mesmes ils ne feroient que se promener dans la chambre, & où ils ont tousiours l'esprit porté sur le suiet pour lequel ils sont assemblez, & sur lequel ils doiuent resoudre. Et quand par malheur il y en auroit quelqu'vn qui se trouueroit auoir l'esprit diuerty par d'autres pensées, le grand nombre de ses Confreres qui sont dans vne si celebre Assemblée, le feroit reuenir à soy, & l'empescheroit de choir dans vne semblable disgrace.

C'est en vain, dit-il, qu'on coupe les branches de ces mauuaises plantes qui s'attachent aux bonnes, si l'on n'en arrache la racine. Le premier Printemps leur redonne la naissance, & les fait bien souuent repousser auec plus d'estenduë. Il vous en peut arriuer de mesme, dans la conionćture des affaires presentes; car si vous ne déracinez les desordres qui s'attachent maintenant au Ministere, vous y pourriez bien en effect apporter quelque amandement : mais le principe y demeurant, ce sera tousiours a recommencer, & vous vous exposerez au hazard de les reuoir dans peu de temps regner, & peut-estre auec beaucoup de violence.

Sçauroit-on trouuer vn simple garçon de Iardinier qui ne soit aussi bien congru que luy en des pensées si sublimes. Il vous donne aduis Messieurs, d'vne chose que le plus ignorant de tous les hommes peut sçauoir, & que les animaux qui paissent l'herbe tous les iours sçauent aussi bien que cét illustre Politique. La comparaison de ces plantes n'est pas moins ridicule que l'exemple qu'il vient de rapporter du Philosophe Thales; veu que les plantes ne repoussent leurs branches, apres qu'on les leur a coupées, que par vn principe vegetatif, interieur, & naturel de mouuement, qui sont des operations fixes, stables, & limitées

dans le ſuiet corporel, ſans qu'elles ſe puiſſent corriger en façon quelconque, & ſans qu'elles ſe puiſſent produire au dehors de l'eſtre qui les contient, pour nuire à ſes ſemblables, ne demandant à la terre que la nourriture, & leur ſubſiſtance, ſuiuant en cela l'intention de la nature qui les a produites.

Mais il n'en eſt pas de meſme de l'homme, ſon ame a des facultez intellectuelles, electiues, & raiſõnables, en vertu deſquelles il peut moderer ſes paſſions & donner des loix à ſes ſaillies, ſans qu'il ſoit beſoin de l'ébrancher, ny d'en arracher la tige pour ſe le rendre plus fauorable. Les paſſions bien meſnagées peuuent faire ſon ſalut & le rendre ſemblable aux Anges.

La premiere cauſe des deſordres, dit-il, vient de ce que Meſſieurs du Parlement ne font pas aſſez de reflection ſur ce qu'ils font; que s'ils auoient conſideré ce qu'ils peuuent, ils n'auroient pas ſupporté toutes les indignitez qu'il leur a fallu miſerablement ſouffrir durant le regne paſſé & pendant la Regence. Ils ſe ſeroient fortement oppoſez à tant de concuſſions qui ſe ſont commiſes à l'oppreſſion des peuples, dont ils doiuent eſtre les Peres & les Protecteurs.

Mais pour ne pas faire vne reſponſe, dix fois plus longue que ſa lettre, ie diray ſuccintement qu'il n'offenſe pas moins le Parlement en l'accuſant d'ignorãce, qu'il offenſe l'authorité Royale, en voulant qu'on s'oppoſe ſelon ſa caprice, aux volontez du Prince; aſſeurant ces illuſtres Senateurs François, que le Roy ne peut rien faire ny d'important ny de iuſte dans le gouuernement de ſes Peuples, ſans leur conſentement; ne conſiderant pas qu'il y a des cas reſeruez à l'Eueſque, & que la tutelle n'eſt pas pour les Souuerains, ny l'eſclauage pour les Maiſtres. Il me ſemble que cette doctrine n'eſt pas moins pernicieuſe que criminelle, & ſelon Dieu & ſelon le monde.

La ſeconde cauſe des malheurs, eſt la venalité des charges de ces Peres de la Patrie, à ſon conte. Ils ſont contrains de les acheter, & quelque fois auſſi de les racheter par la Paulette. Outre qu'on les force bien ſouuent à paſſer des Edits que la tyrannie des Miniſtres leur enuoye. Sans conter qu'ils ont à cõbatre entre eux l'ambitiõ des vns qui les trahiſſent, ſur l'eſperance qu'ils ont d'eſtre eſleuez à quelque choſe de plus eminent, & la laſcheté des autres qui les abandonnent pour les penſions qu'ils

prennent, & pour la crainte qu'ils ont, ou d'vne interdiction ou d'vn banniſſement.

N'eſt ce pas là parler à leur reuerence comme il faut, & de bonne grace? N'eſt-ce pas là les egratigner en les careſſant de la ſorte? N'eſt-ce pas là leur dreſſer de beaux Eloges, que de leur attribuer aux deux tiers toutes les plus mauuaiſes qualitez qu'on puiſſe donner à des ambitieux, à des laches, & à des traiſtres? De grace, quelles conſequences ne peut-on pas tirer au deſauantage de ces rares Magiſtrats, d'vne propoſition ſi outrageuſe, ſi l'on veut prendre le ſoin de l'examiner de bien prés, & de la conſiderer en ſon luſtre.

La troiſieſme cauſe de nos malheurs, c'eſt la promotion qui ſe fait des races partiſanes aux charges de Conſeillers & de Preſidens, pour eſtre les emiſſaires des Miniſtres, & la promotion auſſi de certaines perſonnes qui ſentent la lie du peuple, & qui font dire de tout le corps, qu'il n'eſt compoſé que des ames venales: raiſon qu'il eſtime encore plus forte, ſans comparaiſon, que toute autre.

N'eſt-ce pas là parler encore de ces Meſſieurs, auec des indignitez qui n'en eurent iamais de pareilles, de dire qu'ils reçoiuent inconſiderément & auec iniuſtice, parmy vne ſi celebre cõpagnie que la leur, le criminel à qui l'on deuroit faire sõ procez, auſſi bien que les ignobles & les roturiers, iſſus de la lie du peuple. Il me ſemble que c'eſt dire, auec vne impudence bien extreme, que tout ce grand corps du Parlement, à qui nous deuons pourtant toute ſorte de reuerence, n'eſt compoſé que de certains petits Dieux, plus auant dans l'infamie que dans la gloire, & que c'eſt porter ſon procez & ſa condamnation ſur ſoy, que d'eſtre ſorty d'vne maiſon partiſane, populaire, ou ignoble: comme ſi la vertu eſtoit ennemie mortelle de la plus part des mortels: comme ſi la veritable Nobleſſe venoit d'ailleurs que d'vne excellente Vertu: & comme ſi cette diuine qualité n'eſtoit pas vn don du Ciel, conferé à toute ſorte de perſonnes, de quelque condition qu'elles puiſſent eſtre.

Enfin tous ces grands exemples qu'il va puiſer chez les morts, pour prouuer ce qu'il veut dire contre les viuans, ne ſeruent qu'à le combattre & qu'à le deſtruire. S'il eſtoit tres-ſçauant en l'Hiſtoire, il trouueroit que nonobſtant toutes les precautions dont

donr il nous dit, que ces dignes Senateurs vſerent en la promotion de leurs charges ; qu'il y eut cent mille fois plus de diſſention & plus de trahiſons parmy eux, qu'il n'y en a iamais eu parmy les noſtres, & que les diuiſions ne viennent pas de la difference des conditions, mais ſeulement de la mauuaiſe intelligence des hommes, comme il dit en ſa quatrieſme cauſe de nos deſordres.

C'eſt là où il fait en trois mots vn admirable portrait de l'excellente vnion de ces Illuſtres Conquerans, en l'accroiſſement de leur Empire, parmy vn tas d'autres choſes qu'il dit bien peu conſiderables, quoy que ce ne ſoit qu'vne pure fiction de ſon eſprit, veu la mauuaiſe intelligence qui eſtoit perpetuellement entre ces dignes Souuerains, ainſi que nous venons de dire.

Mais ce ne ſeroit pas grand' choſe, à ſon conte, s'il ne rapportoit vn exemple de Brutus à nos Meſſieurs du Parlement, que ie n'oſe repeter, tant ie le trouue abominable.

Apres cela que fait-il encore ; vn diſcours bien ennuyeux, où il montre qu'il ne faut point faire d'accommodement quelconque ; que le Parlement ne doit point mettre les armes bas ; qu'il n'en ſçauroit abuſer, quoy qu'il en puiſſe faire ; & finalement qu'il ne doit point conſentir à faire aucun Traicté de Paix auec la Reyne ; parce, dit-il, premierement, qu'elle luy ſeroit honteuſe ; ſecondement, parce qu'elle ne luy peut eſtre que trop dangereuſe ; & en troiſiéme lieu, parce qu'il ne la ſçauroit faire.

Ne voila pas à ce coup là donner de la lumiere au Soleil, & des eaux à toutes les mers de la terre ? Si le Parlement n'auoit pas mis les armes bas, n'auroit-il pas irrité Dieu contre luy, qui veut qu'on honore les Roys, qu'on leur ſoit ſujet, & qu'on ſe garde de leur indignation ? N'auroit-il pas eſté la cauſe d'vn nombre infiny de malheurs que la guerre traine auec ſoy, & deſquels il auroit eſté à iamais reſponſable ? N'auroit-il pas mis le fer & le feu, le meurtre, le vol & les violences dans ſa propre Patrie ? N'auroit-il pas enuoyé par ce moyen là vn million d'ames en Enfer ? Et n'auroit-il pas dans cette conioncture d'affaire donné moyen aux ennemis de l'Eſtat, de reprendre tout ce que nous auons pris ſur eux, & leur donner iour peut-eſtre d'entrer en France, & de mettre la Monarchie en compromis à toute la tyrannie eſtrangere.

Quelle certitude peut-on tirer de l'eſprit d'vn mauuais Prophete. N'eſt-il pas de la race de ceux qui conſeilloient Achab de faire la guerre à la ville de Ramoth, qui eſt en Galaad, region de Galilée,

en la bouche desquels Dieu auoit mis vn esprit de mensonge? Si cela est qu'il se coiffe de la coiffure que Sedecias se coiffa, lors qu'il voulut contrefaire ceux que l'Eternel inspiroit, & qu'il combloit de ses graces.

Mais si nous ne deuons pas condamner les parties sans les oüyr, voicy les raisons qu'il allegue pour montrer que la Paix ne se peut pas faire en façon quelconque. Premierement, parce que les Arrests de nostre Illustre Senat doiuent estre sacrez & inuiolables, que la legereté & l'inconstance sont blasmables en qui que ce soit, & principalement en vne si Auguste Compagnie. Qu'il n'y a nulle apparence de casser les Decrets qu'elle a donnez contre le Cardinal; que ce luy seroit vne honte de receuoir celuy qu'elle venoit de declarer ennemy du public, & dont elle auoit loüé & recompensé les ennemis, qu'il est pernicieux à l'Estat, perturbateur du repos public, ennemy du Roy & du Royaume, & qu'elle a confisqué ses biens comme ceux d'vne personne criminelle.

Il me semble, sans perdre le respect que nous deuons à vne personne si éclairée, qu'il y a de la fausseté en sa premiere raison. Car quelle apparence y a-t'il qu'vn homme comme luy puisse estre ennemy d'vn Roy & d'vn Royaume, dont il reçoit tous les iours des bien-faits incroyables. La Nature des graces n'attirera iamais la haine de qui que ce fust, sur celuy qui nous les dispense, fussions nous mesmes plus méconnoissans qu'vn Tygre. L'exemple d'Androde de Dace, & de plusieurs autres, dont ie me pourrois seruir, me fourniroient d'assez suffisantes preuues de mon dire, si cela n'estoit trop long pour vne si petite piece que la mienne.

Outre cela ie trouue le reste de sa proposition assez mal concertée, pour vn esprit si clair-voyant, & si fort entendu en toute sorte d'affaires. Ce que le Roy & le Parlement font en faueur d'vn particulier, ne le peuuent-ils pas faire en faueur d'vn premier Ministre d'Estat, & d'vn Prince de l'Eglise, quelque criminel qu'il puisse estre? On interine bien souuent des graces pour des gens moins cheris des Souuerains, & moins considerables à leurs personnes. Il n'est rien qui fasse tant éclater la puissance des Grands, que la Clemence & la Misericorde: Ce sont les deux attributs dont Dieu se glorifie le plus, & dont l'excellence de leur immensité se sert incessamment pour se manifester beaucoup mieux parmy ses creatures.

Si sa Diuine Majesté n'auoit point de clemence pour nous, & que sa Misericorde abandonnast les hommes à sa Iustice, le monde se-

roit bien toſt depeuplé; & noſtre donneur d'auis, auſſi bien que le reſte des mortels, ſe trouueroit miſerablement logé dans vne eternité tres-malheureuſe. *De tel iugement que tu iugeras ton prochain*, dit la Verité permanente, *tu ſeras iugé toy-meſmes.* C'eſt vn Arreſt inuiolable, donné contre les grands & les petits, de quelque condition qu'ils puiſſent eſtre.

La ſeconde raiſon qu'il allegue pour montrer que la Paix nous ſeroit tres-dangereuſe, ſi elle ſe faiſoit, ou pour dire comme il dit, qu'elle ne ſe peut pas faire; c'eſt parce, dit-il, parlant à Meſſieurs du Parlement, qu'il faudra de neceſſité que vous relaſchiez quelque choſe de vos droits, & que relaſchant ce ſera que vous permettiez que le Cardinal demeure en France en quelqu'vne de ſes Abbayes: cela eſtant moralement impoſſible, ſera-ce à condition qu'il ſortira de France, qui eſt l'vnique pierre d'achopement? Nous n'en ſommes plus dans ces termes là, les choſes ont changé de face; & ceux qui le protegent & qui le ſuiuent, ne ſont pas moins criminels que luy, pour ne pas dire plus.

Si vous vous contentez de bannir le Cardinal, tous ces gens-là demeureront; & ſi cela eſt, en quelle aſſeurance ſerez vous, s'ils viennent à reprendre leur credit, comme il leur ſera facile, quand vous aurez mis les armes bas, en quel eſtat reduiront ils la France? Les Princes qui ont auec ardeur embraſſé voſtre party, ſeront-ils en ſeureté de leurs teſtes, s'ils ſont contraints d'obeyr à ceux contre qui ils ſont armez? Seront-ils en egale puiſſance? Cela ne ſe peut; deux contraires, diſent les Philoſophes, ne ſe peuuent endurer en vn meſme ſujet: & en matiere de grandeur, & de grandeur ennemie, il n'y peut auoir de pareil. Quoy donc, donneront ils la loy? Il ne ſe peut dans vn accommodement, & par conſequent il eſt moralement impoſſible de faire de Paix ſans s'expoſer en vn danger tres-euident.

Voicy bien, s'il me ſemble, de la matiere à reſoudre en vn ſeul article. Mais voyons ſi la choſe nous ſera auſſi impoſſible, que le Traicté de Paix l'eſt à ſon conte, & qu'il ne veut pas que Meſſieurs du Parlement ſçachẽt faire, pour les raiſons qu'il vient de nous dire.

Ie reparts d'abord, que s'il eſt impoſſible que la Paix ſe faſſe, qu'il luy eſt impoſſible auſſi de dõner des aduis à Meſſieurs du Parlement, qui ne leurs ſoient inutiles; puis que perſonne du monde ne ſçauroit faire l'impoſſible. En ſuitte il dit apres, qu'il faudra que vous relaſchiez quelque choſe de vos droits; la Paix eſt donc poſſible. Voila bien de la contrarieté en vn eſprit comme le ſien, qui veut

donner de la lumiere au Soleil, & qui pretend estre si entendu aux affaires de cette Monarchie. Il faudra que le Cardinal s'en aille en quelqu'vne de ses Abbayes, ou qu'il sorte de France. Nous auons pourtant la Paix, qu'il tenoit impossible, & Monsieur le Cardinal n'a pas fait ny l'vn ny l'autre. Ceux qui le protegent & qui le suiuent, ne sont pas moins criminels que luy, pour ne pas dire plus. Ceux qui le protegent sont le Roy, la Reyne, Monsieur le Duc d'Orleans, & Monsieur le Prince; ils sont donc criminels à son conte. Ceux qui le suiuent, c'est toute la Cour, c'est le Conseil, c'est tous les Officiers de la Couronne, c'est tout le Regiment des Gardes, c'est toute sa Maison, en vn mot ce sont toutes les Armées où sa Maiesté commande. Voila vn bon nombre de criminels bien tost faits d'vn seul trait de sa plume. Si vous vous contentez de banir seulement le Cardinal, & que tous ces gens-là demeurent, ie vous prie de considerer, Messieurs, où vous en serez, & où vous pourrez trouuer vos asseurances.

Il ne restoit plus à dire à ce nouueau Politique, si ce n'est que Messieurs du Parlement seroient aussi criminels que tous ceux que nous venons de nommer, s'ils ne faisoient pas ce qu'il leur conseilloit auec tant d'iniustice. Ie vous prie de considerer vous mesmes, Monsieur le Politique, si vous n'estes pas bien criminel, d'auoir eu seulement l'idée d'vn si abominable sentiment, & s'il se peut trouuer vn supplice égal à l'offense que vous venez de faire. Le Parlement de Paris est trop Venerable & trop Auguste, pour n'auoir pas des pensées de cette nature en horreur, & pour ne sçauoir pas de quelle sorte ils doiuent traiter auec leur Maistre.

Les Princes qui ont embrassé leur party auec tant d'ardeur, seront-ils en seureté de leurs testes? Ouy, Monsieur, ils le seront, quoy que vous en puissiez dire. Le Roy n'est-il pas guarent de la foy qu'on nous a iurée; quoy que vostre premier censeur ne veuille pas qu'ils soient obligez de tenir le serment qu'ils auront fait à leurs Sujets, en qualité de Roys, comme si la dignité, & la foy estoient des choses incompatibles. Ce seroit vne mauuaise consequence, laquelle n'obligeroit pas bien fort les creatures, à croire aux paroles d'vn Createur, qui ne fera iamais rien contre les choses qu'vne fois il aura promises. Mais à vne autre fois cette repartie. Voicy pourtant trois raisons sur lesquelles il se faut asseurer, & sur lesquelles ie me fonde.

Premierement, il y va de l'honneur du Roy, des Regens, & de

son

son conseil, que leur Foy soit inuiolable. Secondement, s'ils l'auoient faussée, on ne se fieroit iamais plus en leurs sermens, & l'on aimeroit mieux mille fois perir, que de se confier vne autre fois en leurs promesses. Et finalement, qui est encore la raison la plus considerable & la plus forte, c'est qu'ils doiuent vn iour rendre compte à Dieu de toutes leurs actions, deuant qui elles se sont passées, aussi bien que le moindre des hommes. Et puis à tout rompre, le mesme Createur & les mesmes creatures qui nous assistoient dans les affaires passées, ne manqueroient pas de nous proteger encore vne seconde fois en la iustice de nostre cause, s'il le falloit faire.

Quoy donc, nous donneront-ils la Loy? Non, Monsieur, ils ne nous la donneront pas, car ils nous l'ont desia donnée, & si cela s'est pourtant fait, sans s'exposer en aucun danger, qui soit euident ny aux hommes, ny aux Anges.

Mais voyons si sa troisiéme raison qu'il tire par vne consequence necessaire, sera plus raisonnable que les deux precedentes. De quel front vous pourront regarder ces gens-là, qui se sont vantez de lauer leurs mains en vostre sang? qui ne demandoient pas moins que huict Conseillers, & quatre Presidens à leur choix, pour les immoler à leur fureur comme des victimes. Et vous, comment pourrez-vous les regarder de bon œil? Serez vous touſiours dans la défiance, ou touſiours en armes, cela ne se peut faire. Et le peuple qui n'aura peut-estre pas tant de retenuë que vous, pourra-t'il voir de ses yeux, des gens qui ont exercé tous les actes d'hostilité imaginable sur tout ce qui luy appartenoit? qui deuoient brusler Paris, mettre la corde au col de tous les Bourgeois, & qui authorisent le viol, les larcins, & les sacrileges. Eux pourront ils voir des Bourgeois qui les ont morguez, & qui par tant de Libelles diffamatoires, ont publié l'infamie & l'enormité de leurs crimes? Enfin, que diront les autres Parlemens auec qui vous auez fait alliance? Que diront les gens de guerre que vous auez fait venir? & les Seigneurs que vous auez engagez à vostre party, qui ne sçauroient faire de paix s'ils ne la donnent. Cela estant, i'y consens, autrement, mourons plustost, que de rentrer dans la seruitude.

Voila plaisamment tirer vne troisiéme raison des deux premieres, par vne necessité de consequence bien friuole. Il faudroit n'auoir pas iamais esté instruit en la Loy Chrestienne, si l'on vouloit ignorer les moyens qu'il faut tenir, pour arriuer à des fins qui ne sont pas fort difficiles. Sa souueraine Bonté pardonne bien souuent à des villes

toutes entieres, à cauſe de bien peu de iuſtes; & ceux qui ne l'imiteront pas, n'heriteront iamais de la vie bien heureuſe. Où trouuerez vous vne ame, quelque reprouuée qu'elle puiſſe eſtre, qu'elle ne tremble pas, en priant ſa diuine Majeſté de luy pardonner ſes pechez, ainſi qu'elle les pardonne à ceux qui l'ont offensée? Si ſon intention n'eſtoit pas bien portée, en diſant ſon Oraiſon Dominicale, à faire ce qu'elle promet à cette adorable puiſſance, elle verroit comme vn autre Baltaſar Roy de Babylone, eſcrite ſa condamnation ſur tous les obiets où elle tourneroit ſa veuë, par la meſme main qui eſcriuoit la ſienne, pour auoir profané les Vaiſſeaux du Temple, en vn banquet qu'il faiſoit auec ſes concubines. Aimer Dieu de tout ſon cœur & de toute ſon ame, c'eſt faire le premier commandement de la Loy: mais aimer ſon prochain comme ſoy meſme, c'eſt faire l'accompliſſement de la Loy toute entiere: & qui ne le fait pas, eſt hors de la grace, & celuy qui eſt hors de la grace, eſt hors de ſalut ſans remiſſion quelconque. Outre que, Monſieur le nouueau Politique auance bien là des paroles qui n'ont iamais eſté ſeulement penſées de leurs Majeſtez, ſi cela ſe peut dire, ſans offenſer ſa Reuerence. Mais que diront les autres Parlemens? Que diront les gens de guerre que vous auez fait venir? Et que diront les Seigneurs que vous auez engagez à voſtre party, qui ne ſçauroient faire de Paix s'ils ne l'a donnent? Ils diront, s'ils ſe mettent en la place de ces Illuſtres Senateurs, pour bien iuger de la choſe, qu'ils ont fait ce qu'ils doiuent faire, que l'intereſt public, nonobſtant toutes oppoſitions & appellations quelconques, eſt touſiours preferable à l'intereſt de quelques particuliers. Et qu'vne Paix, quelque malheureuſe qu'elle puiſſe eſtre, vaut cent fois mieux que toutes les meilleures guerres du monde. Ainſi la Paix s'eſt faite, ſans que ces Seigneurs nous l'ayent donnée, ſans que Monſieur le Prouincial y ait conſenty, & ſans qu'il luy en ait couſté la vie.

De grace, eſcoutons le reſte; il nous veut apprendre qu'il y a bien à diſtinguer, entre la puiſſance d'vn Roy maieur, & celle de ſes Miniſtres dans ſa minorité. C'eſt icy où ie puis dire ſans faillir, qu'il ſe debat contre ſon ombre, puis que perſonne du monde ne luy a pas encore conteſté vne propoſition ſi veritable: car où eſt celuy qui voudroit ſouſtenir le contraire? N'eſt-ce pas auſſi qu'il veut encore de nouueau eſclairer le Soleil, & donner des lumieres à celuy qui en dõne à tout le reſte? Les Nations les plus denuées d'intelligence, ſçauent fort bien demeſler ces matieres, & le plus ignorant d'entre eux, n'a iamais pris le valet pour le maiſtre, quelque mauuaiſe impreſſion

qu'il puiſſe auoir de ſes ſemblables. Ne ſçait-il pas luy-meſme, que Dieu ne donne de ieunes Roys à ſes Peuples, que pour les rendre malheureux, & que pour les punir de leurs crimes? Ce ſont des Decrets, contre qui les Requeſtes Ciuiles n'ont point de vertu, & qu'il nous faut ſubir malgré que nous en ayons auec patience. Mais le Roy, dit-il, n'eſtant pas en eſtat d'agir de ſa perſonne, il faut donc que ceux qui ont le plus d'intereſt en la conſeruation de ſon Royaume, refrenent l'inſolence de ces zelez Miniſtres, qui ſous ce maſque de l'authorité Royale, tranchent des Souuerains, & rauagent le Domaine du Roy, comme vne terre ennemie.

Mais de grace, Monſieur le Docteur, qui entreprendra d'aller contre la volonté de Dieu, du Roy, & des Regens, ſans choquer des Souuerainetez, qui ne peuuent pas ſouffrir qu'on les choque? Ne ſçauez vous pas bien que les Peuples ont receu les Roys de la main d'vne Puiſſance infinie, à condition qu'ils prendront leurs enfans, qu'ils diſpoſeront de leurs biens & de leurs vies, qu'ils crieront à ſa diuine Majeſté pour eſtre deliurez, ſans qu'il les veüille exaucer en façon quelconque? Ne ſçauez vous pas bien que les Miniſtres Fauoris ſont à la perſonne du Souuerain, ce que les facultez de l'ame ſont à cette admirable viuifiante? Ne ſçauez vous pas bien, que le Prince & le Cõſeiller d'Eſtat, ſont tellement attachez d'intereſt par vne conſequence de neceſſité, qu'on ne ſçauroit les deſunir ſans crime: Qui choque le Miniſtre neceſſaire au Souuerain, ne choque pas ſeulement l'obiet de la plus legitime de ſes paſſions; mais il choque encore vne perſonne qui luy doit eſtre ſacrée: C'eſt vne confuſion d'intereſts ſi grande, que la Nature de l'vn, ſe trouue toute confonduë en la nature de l'autre. Que faut-il donc faire à cela? Il faut taſcher d'obliger Dieu, le Prince, & les Regens, par de tres-humbles ſupplications, à nous regarder d'vn œil de pitié, & d'auoir quelque compaſſion de nos miſeres. Et quand toutes nos puiſſances terreſtres auroient le cœur auſſi endurcy, que ceux qui reſiſtoient aux ſouhaits des Iſraëlites, ce Souuerain Seigneur de l'Vniuers, ne manquera iamais d'exaucer les cris de ceux qui le ſeruiront, & qui l'inuoqueront dans leurs neceſſitez contre la meſme tyrannie. Ce ſera alors que vous verrez ces zelez Miniſtres d'Eſtat, qui ſous ce maſque de l'authorité Royale, comme vous venez de dire, contrefont les Potentats, & rauagent le Domaine du Roy, comme ſi c'eſtoit vne terre ennemie, ſuſmis à la raiſon, par vne puiſſance ſi funeſte à ceux qui ne ſe veulent pas reconnoiſtre, qu'il n'eſt rien au monde de ſi ſurprenant, ny de ſi terrible.

Ils auront beau s'armer de l'Empire du monde,
Et d'vne vanité, qui n'a point de seconde,
Trancher des Souuerains, & brauer nostre sort:
Dieu leur fera sçauoir, par vne guerre ouuerte,
Qu'il n'est rien icy bas, qui ne tente à leur perte,
Ou bien qui ne conspire à leur donner la mort.

Que n'a t'il pas fait en faueur de ceux qui l'ont prié d'vn grand zele? Les miracles en sont si frequens, & si connus de toutes les Nations de la terre, qu'il n'est pas besoin d'amplifier ce petit discours de leurs exemples. Il faudroit estre tout à fait stupide, ou meschant iusqu'à la rage, pour ne vouloir pas adiouster quelque espece de foy aux Decrets d'vne parole inuiolable.

Mais, Monsieur le nouueau Politique, vous passez insensiblement de certaines questions où ie ne faisois que me diuertir en des questions de conscience. Vous ne voulez pas que le Roy soit Maistre de nos biens & de nos vies: & vous voulez qu'il y ait vne grande difference entre deux propositions que vous faites, qui sont, sçauoir si le Prince peut prendre l'vn & l'autre, pour en disposer à sa fantaisie, ou si nous deuons employer tous les deux pour son seruice. La premiere, dites vous, suppose vne puissance despotique & seigneuriale, & la seconde vne suiettion dans le sujet, qui l'oblige à seruir son Prince au despens de son sang, & de ses biens, quand la necessité est grande. Iamais la France n'a esté en gouuernement despotique, si ce n'est depuis trente ans, que nous auons esté soumis à la misericorde des Ministres, & exposez à leur tyrannie, & que la France est vne pure Monarchie Royale, où le Prince est obligé de se conformer aux Loix de Dieu, & où son Peuple obeïssant aux siennes, demeure dans la liberté naturelle, & dans la proprieté de ses biens. En suite, vous rapportez vne grande partie de l'Histoire, pour monstrer que la France n'est pas vne terre de conqueste, ainsi que l'Empire du grand Turc, dont le Seigneur s'est fait Maistre par la voye des armes, & qui peut pour cela mander à ses Bassas de luy apporter leurs testes sans leur faire iniustice, ayant touiours retenu le pouuoir de Conquerant, qui donne, suiuant le droit des gens, la puissance de traitter ses Subjets comme des Esclaues.

Et moy, ie réponds à tout cela, Monsieur, que bien que la France ne soit pas vn pays de conqueste, ny vne Monarchie despotique, & que nos anciens Gaulois se soient librement soumis à la domination de Meroüée, sans coup ferir, & qu'ils ayent eu la temerité de chasser

son

ſon fils Chilperic, tout Roy qu'il eſtoit, pour mettre Gillon en ſa place: & qu'eſlire & deſtituer, ne ſoient pas des marques d'vn peuple ſubiugué, mais d'vn peuple libre, ie ne laiſſeray pourtant pas de vous preſſer iuſques au point de vous faire dire, que vous eſtes auſſi mauuais Chreſtien, que mauuais Politique. Car ſi vous auez droit de tirer vos conſequences d'vn Meroüée, que des Subjets eſleuerent à cette dignité Royale, il me ſemble que i'en auray bien plus de tirer les miennes d'vn Saül, que Dieu prit le ſoin de couronner luy meſme de ſa propre main, quelque meſchant qu'il fuſt, ſur vn Peuple qu'il cheriſſoit par deſſus tous les autres. Ce que ce Souuerain Seigneur fait, doit auoir plus de credit dans l'eſprit des hommes, que tout ce que ſes creatures ſçauroient faire; & ſes promotions ſont d'vne nature bien plus ſtable, & plus importante que les noſtres, ſans contredit quelconque.

Les Iſraëlites, comme nous auons deſia dit, demanderent vn Roy pour les gouuerner & pour les conduire, à ce Souuerain Legiſlateur du Ciel & de la Terre: & ce diuin Seigneur les reprit aigrement, de voir qu'ils luy demandoiẽt vn homme mortel pour leur Prince. Mais ces remonſtrances ne ſeruirent de rien ſur des eſprits preoccupez de paſſion, & qui perſiſtoient touſiours en leurs demandes. Nonobſtant tout cela, ils ne laiſſent pas de perſeuerer en leurs volontez, & de continuer leur inſtance. Apres cela, Dieu leur fait voir encore derechef, qu'il ne ſçauroit conſentir à leurs importunitez, que ſous des conditions tres-ſeruiles & tres-outrageuſes. Tout cela ne ſert de rien ſur vn Peuple ſi opiniaſtre. Leur deſir s'augmente dans le refus, & les remonſtrances les mieux concertées leurs ſont inutiles.

Ils veulent vn Roy, à quel prix que ce puiſſe eſtre. Si bien que le Createur fut obligé de ceder quelque choſe aux importunitez de ſes creatures: mais ce ne fuſt pourtant qu'à condition, qu'il pourroit prendre leurs biens & leurs enfans, qu'il diſpoſeroit des vns & des autres comme bon luy ſembleroit, & qu'il les traitteroit auec des cruautez ſi grandes, qu'ils ſeroient contraints de l'appeller à leur ſecours pour les deliurer, qu'il ne les exauceroit iamais, & qu'il n'eſcouteroit pas meſme leurs plaintes. Ce que Dieu voulut abſolument ainſi pour les punir, de ce qu'ils auoient eſté ſi temeraires, que d'oſer preferer vn homme mortel à ſa ſaincte & ſacrée Perſonne. Iugez ie vous prie apres cela, de grace, ſi les Subjets ont droit de s'oppoſer à l'authorité de leurs Souuerains, puis qu'ils ne les ont receus de la main de ce Tout-Puiſſant, que ſous les conditions que nous venons de dire.

Les traitez que cét adorable Seigneur a faits auec ſes bien-aimez,

ne doiuent pas eſtre moins inuiolables, que ceux que Meroüée faiſoit auec ſes idolatres: & les Decrets de l'Eſcriture ſaincte ne nous ſont pas en moindre veneration, que les authoritez de l'Hiſtoire profane. Vous voila deſia vaincu par des Arreſts que vous ne ſçauriez caſſer, ſans vous combler l'eſprit d'vne reprobation eternelle. Cela vous fait bien voir, Monſieur, que les Roys ont vne puiſſance tellement ſouueraine ſur leurs Sujets, qu'ils n'ont qu'à choiſir auec vne extreme reſolution, ou la mort, ou l'obeïſſance. L'Eſcriture ſaincte eſt aſſez fertile en des exemples de cette nature: & voſtre premier Cenſeur ne manque pas de vous en fournir d'vn aſſez bon nombre ſur cét article. La Sapience infinie nous apprend au huictiéme chapitre de ſon Eccleſiaſte, que le Roy peut faire de nous tout ce qu'il luy plaira, ſans exception quelconque. Ce mot de tout, eſt vn terme ſi vniuerſel, que l'entendement humain ne ſe ſçauroit rien figurer, qui ne ſoit compris de celuy qui comprend toutes choſes. Quoy, oſerez vous bien apres cela, criminel Politique, donner des bornes à vne puiſſance ſi abſoluë & ſi approuuée, que celle des Monarques. Ce n'eſt pas moy qui parle, c'eſt vn Dieu qui veut eſtre creu & obey ſur peine de la vie eternelle. *Quiconque meſpriſera ma parole*, dit-il en ſainct Matthieu chapitre 10. *ſera plus griefuement puny que tous les Sodomites.* N'eſt-ce pas là nous donner la liberté de contrarier leurs volontez, & de poſer des bornes à leur puiſſance? Eſt-ce là, de grace, nous donner les moyens d'armer contre eux, & de les depoſſeder de leurs Throſnes? Iſraël demeurant touſiours ſouple, & touſiours obeïſſant ſous la tyrannie de Saül, nous apprend aſſez bien ce que nous deuons faire, comme ie l'ay dit cy-deuant, en cas de pareille rencontre. La puiſſance abſoluë eſt ſi neceſſaire à la Royauté, que le Prince ne ſçauroit eſtre iamais bien Souuerain, ſi elle ſe trouuoit tant ſoit peu lezée. Ouy, la Royauté eſt vne dignité ſi eſleuée au deſſus de toutes les autres dignitez, qu'il n'eſt que Dieu ſeul qui luy puiſſe preſcrire des Loix, & borner vne authorité ſi legitime. La puiſſance Royale n'eſt pas moins inſeparable de la perſonne des Souuerains, que la puiſſance Eccleſiaſtique l'eſt du Chef de l'Egliſe militante. Toutes deux viennent immediatement de la part de Dieu, & la derniere n'a pas plus de direction ſur l'eſtre ſpirituel, que la precedente ſur l'eſtat des choſes terreſtres.

Les Roys ſont des perſonnes ſi ſacrées, que Dieu ne veut pas en aucune ſorte, qu'on ſoüille le reſpect qu'on leur doit de la moindre de nos penſées. Songeons ſeulement à ſouffrir toutes les iniures qu'ils nous feront patiemment ſouffrir pour l'amour de Ieſus-Chriſt,

ſi nous voulons faire des merueilles pour noſtre ſalut & pour noſtre gloire. Ces petits Dieux terreſtres ſont des Souuerains ordonnez de l'Eſprit infiny, pour rendre la Iuſtice à leurs Sujets, & non pas pour la receuoir de qui que ce puiſſe eſtre. Le cœur de ces Arbitres de l'Vniuers eſt en la main de ce Tout-puiſſant, & nous deuons les honorer, & nous garder de les auoir pour ennemis en façon quelconque. *Ne perſeuere point en des choſes mauuaiſes*, dit cet Adorable Legiſlateur, *car ils feront tout ce qu'il leur plaira, & de ce qui t'appartient, & de ta perſonne meſme.* La puiſſance ne les abandonne iamais, & leur parole nous doit eſtre continuellement redoutable. Le Sacrement dont ſa Prouidence eternelle les a voulu gratifier, les doit rendre venerables à tous les peuples de l'Vniuers, & fuſſent-ils meſmes tachez de quelque eſpece de tyrannie. Cet illuſtre charactere de grandeur ne leur a eſté enuoyée du Ciel, que pour marquer l'admirable puiſſance qu'ils en ont receuë. Enfin ce ſigne viſible d'vne choſe inuiſible, leur eſt vne authorité ſi myſterieuſe, qu'à peine peut-elle eſtre parfaitement bien compriſe des eſprits plus doüez d'intelligence: & noſtre nouueau Politique apres cela, n'aura pas de la veneration pour des perſonnes ſi ſacrées. Quiconque mépriſe la puiſſance ſouueraine, mépriſe le Souuerain qui l'a ordonnée: & qui mépriſe le Souuerain qui l'a ordonnée, ſe rend abominable à Dieu & aux hommes. Sainct Paul dit qu'il faut eſtre ſujet aux Puiſſances ſuperieures, & qu'il n'en eſt pas vne qui ne ſoit ordonnée de Dieu. Il faut inferer de ce Decret inuiolable, que ceux qui reſiſtent à la Puiſſance ordonnée de Dieu, reſiſtent par conſequent à l'ordonnance de Dieu meſme, & ſe mettent au nombre des ames reprouuées.

Mais de grace, que fiſt Ieſus-Chriſt, ce veritable Exemple de la vie Chreſtienne, tout innocent qu'il eſtoit, en la perſecution d'Herode, luy qui pouuoit armer le Ciel & la Terre pour la defenſe de ſa cauſe? Il ne s'amuſa pas à diſputer contre ce malheureux Prince, ny de ſon pouuoir, ny ne ſes droits: mais il s'enfuit en Egypte, pour ne pas choquer vne Puiſſance qu'il auoit luy meſme eſtablie. Quand les mouches à miel ſont en la diſgrace de leur Princeſſe, elles ſe percent le cœur de leur propre aiguillon, pour ne pas viure dans ce deſordre. Les Perſes ſe reduiſent en cendre, touchez d'vne meſme aduenture. Xenophon veut qu'il n'y ayt point d'animal au monde plus ingrat à ſon Superieur que l'homme. Et nonobſtant tout cela vous douterez encore de la nature du tribut qu'on doit rendre à ſon Prince, puis qu'il peut prendre tout ce que nous auons quand bon luy ſemble. De ſorte que ſi nous ſommes obligez de rendre au Roy ce que nous luy deuõs,

ie ne croy pas que l'homme ſe puiſſe vanter d'auoir quelque choſe à ſoy qui ne luy appartienne, & moins qu'il luy puiſſe payer le tribut que vous voulez qu'il luy paye, que de ſon propre Domaine, puis que nos biens & nos vies ſont du nombre. Et c'eſt là veritablement la ſeule raiſon par laquelle il ſe trouue inalienable, comme vous dites, veu que Dieu veut qu'il ſoit vniuerſellement affecté ſur tout ce que le Sujet poſſede; ſi bien qu'on ne luy ſçauroit dénier ce qui luy eſt deu, ſans ſe mettre au hazard d'eſtre puny ſelon l'enormité du crime. Enfin ſi les impoſts ont cauſé de grands troubles, c'eſt parce que le Souuerain n'a trouué ſous ſa domination que des eſprits de rebellion, & des ames bien peu Chreſtiennes.

Ce que nous venons de dire ſuffira pour répondre à cette grande trainée de diſcours, qui ſont dans les trois derniers cahiers d'vn ſi digne & ſi Royal Ouurage que le voſtre, & auſquels il a eſté ſuffiſamment répondu par le premier Refutateur de voſtre Lettre. Neantmoins ie ne laiſſeray pas en chemin faiſant devous demãder, par quelle raiſon d'Eſtat eſt-ce qu'vn Roy, qui abuſe du pouuoir que Dieu luy a donné, ceſſe d'eſtre Roy, & ſes Sujets Sujets; & que l'vn ſe diſpẽſant de ſon deuoir, l'autre ſe peut bien tirer de ſon obeïſſance. Voila s'il me ſemble vne maxime tres odieuſe à vne Puiſſance qu'vn abſolu Legiſlateur a renduë ſi ſouueraine. Et voicy à peu prés le nœud de l'affaire, ſi ie ne me trompe. Vous dites que quand les Roys viennent à la Couronne ils iurent ſur les ſainctes Euangiles, qu'ils maintiendront l'Egliſe de Dieu à leur pouuoir, qu'ils obſerueront les loix fondamentales de l'Eſtat, & qu'ils protegeront leurs Sujets ſelon Dieu & raiſon, ainſi que de bons Roys doiuent faire. Ie veux que cela ſoit ainſi: mais voyons ſi vous entendez bien voſtre Obiection, & ſi cela fait quelque choſe en faueur de voſtre conſequence. Vous voulez donc que ſi le Roy manque au ſerment qu'il a fait à ſes Sujets, que ſes Sujets manquent à l'obeyſſannce qu'ils luy ont promiſe.

Premierement, mon deuancier vous a dit, que le Monarque & la puiſſance eſtoient deux choſes indiuiſibles: mais cela ne fait rien contre vous, attendu que vous ne vous amuſez pas tant à faire leur diuiſion, qu'à les chaſſer & qu'à les deſtruire tous deux enſembles. Il vous dit encore, que les Roys ne ſont pas obligez de tenir les ſerments qu'ils ont faits à leurs Sujets; ce qui fait contre Dieu, contre l'honneur du Souuerain, & contre la Iuſtice qu'ils doiuent rendre à leurs peuples. Dieu leur defend pourtant de iurer en vain, & ſa ſaincte & ſacrée Majeſté donne ſa malediction à tous ceux qui ne rendront pas leurs promeſſes d'vne nature inuiolable.

ble. Dieu confirme bien sa promesse par serment, afin qu'elle soit accomplie : & ce grand Censeur François ne voudroit pas que les Roys, qui ne sont pas de meilleure maison, ny d'vne condition plus releuée, s'en peussent dispenser à leur mode. Si les Roys ne veulent pas tenir leurs serments pour l'amour de leurs Sujets, du moins les doiuent-ils tenir pour le respect du Seigneur de l'Vniuers, deuant qui, & au nom de qui ils sont faits, & pour l'honneur qu'ils se doiuent rendre.

Mais ce n'est pas encore là, s'il me semble, bien toucher au texte que nostre nouueau Politique a posé pour son fondement, ny bien viser à ce qu'il vient de dire. Le Roy a iuré qu'il maintiendroit l'Eglise de Dieu, qu'il obserueroit les loix fondamentales de l'Estat, & qu'il protegeroit ses peuples. Ouy, ie le veux comme vous, & c'est vne chose que ie ne veux pas contrarier en façon quelconque. Mais le Prince & le peuple n'ont pas iuré ensemble, que si le Monarque ne faisoit rien de tout ce qu'il promettoit, qu'il cesseroit d'estre Roy, & ses Sujets Sujets, & que par ainsi le Souuerain se dispensant de son deuoir, les peuples se dispenseroient aussi de leur obeyssance. Si cela n'est pas, la condition auec laquelle il est monté sur son Throsne, vous auez grand tort de vous en seruir pour l'en vouloir deposseder, si vous ne voulez faire voir que vous l'en voulez descendre auec iniustice. Le prouerbe dit, qu'il n'y a au marché que ce que l'on y met, & l'on ne se sçauroit obliger que selon les clauses. Si par les raisons du serment qu'il a fait à ses Subjects, il ne s'est pas esleué au faiste des grandeurs où il se void, par les mesmes raisons du serment violé, il n'est pas juste qu'il en descende. Ce sont des sermens auec lesquels, mais non pas par le moyen desquels il s'est acquis l'Empire. Les sermés hors de la fin pour laquelle nous les faisons, sont de nulle efficace. Que si le Prince ne tient pas la promesse qu'il nous aura faite, il n'en faut blasmer que sa mauuaise foy, & non pas s'en prendre à vne puissance qui ne releue en aucune façon des hommes. Pour donner vn office, vne charge, vne dignité, ou bien vn Empire, il faut auoir quelqu'vne de ces choses là à sa deuotion, où pour mieux dire à son propre; puis que selon le Prince de l'Academie Scholastique, nous ne sçaurions dõner ce que nous n'auõs pas, & moins encore ce qui n'est pas nostre. Mais quãd cela se pourroit faire, dites moy de grace où est l'vnique en son espece qui se voudroit despoüiller d'vn si friand morceau en faueur de son riual, s'il l'auoit à sa deuotion, pour en disposer à sa mode? *Primo mihi, secundo tibi*, sont maintenant les fins où visent toutes les intentions des hom-

mes du siecle. La Royauté est vn accident concret, & inseparable de sa substance, Monsieur le nouueau Politique. Ouy, ce sont deux estres indiuisibles, en quel sens que vous le puissiez prendre. Les abstractions ne sont que des especes imaginaires & phantastiques, qui ne sçauroient aucunement subsister que par la force de nos réueries. Les Royaumes ne s'acquierent que par election, ou par succession, ou par force: mais les moyẽs d'y arriuer par quelqu'vne de ces voyes là, ne sçauroit venir que de Dieu, ainsi que nous l'auons suffisamment prouué par plusieurs raisons, qui est le veritable chemin qu'il faut tenir pour bien verifier les choses; & par plusieurs authoritez de l'Escriture Saincte, qui sont des oracles sacrez, ausquels vn bon Chrestien comme vous, n'oseroit contredire, si sa reprobation ne veut estre manifestée. Les elections, les successions, & les forces, sont des dons de Dieu conferez à qui bon luy semble. Nous n'auons rien que nous ne l'ayons receu de cet estre infiny, dit le diuin Apostre Sainct Paul en sa premiere Epistre aux Corinthiens, & toutes choses procedent de ce Pere des lumieres, selon sainct Pierre.

N'est-ce pas vne grande insolence à vn homme de sa sorte, de dire hautement, que Messieurs du Parlement peuuent dispenser les Subjets de l'obeïssance qu'ils doiuent à leur Prince? De publier par tout que la lascheté de ces Messieurs, est la cause de tous les desordres qui se sont faits depuis les guerres? Qu'ils sont les complices de tous les malheurs? Qu'ils ont toleré le traffic du sang des Subjets du Roy? Que sa Majesté & les peuples n'ont que faire d'eux, s'ils ne s'opposent absolument aux volontez du Prince? Qu'ils le doiuent faire generensement, ou abandonner leurs charges? Qu'ils quittent l'Office de Iuges, pour faire celuy de fourbes? Qu'ils viuent sans honneur? & que tout ce qu'il vient de dire est vn discours qui se fait ordinairement dans les Prouinces? N'est ce pas là instruire le procez de ces enfans de ces Peres de la Iustice.

Apres cela il allegue l'exemple d'vn fou, & se met en parallele auec luy, pour montrer à ces Messieurs, qu'ils ont fait eux mesmes tous les vols, tous les viols, toutes les incendies, & tous les sacrileges qui se sont faits dans toutes les guerres, pour n'auoir pas mis ordre aux affaires Finalement il conclud, en accusant le Conseil du Roy d'extorsions, de peculat, de volerie, de donner de faux Arrests, & de faire beaucoup d'injustices. Que peut-on dire dauantage contre le Roy, contre son Conseil, & contre vn Parlement si Auguste que le nostre? Plusieurs personnes ont esté seuerement chastiez pour des fautes moins criminelles que les siennes. Ie ne dis pas cecy pour

vouloir qu'on intente vn procez contre luy, à Dieu ne plaise, la Declaration du Roy pour faire cesser les mouuemens, & restablir le repos & la tranquilité du Royaume, verifiée en Parlement, veut que tout ce qui s'est fait durant les troubles demeure nul, & comme non aduenu, sans que personne en puisse estre cy-apres recherché ny inquieté en façon quelconque : & moy comme obligé de m'humilier à ces Decrets, ie ne dois pas auoir vne volonté contraire à celle de nos Maistres.

Mais ie ne voy pas dans la chaleur du discours où ie suis, que ie m'engage insensiblement dans des hazards bien estranges. Le titre qui est sur le frontispice de la Replique de son second, me doit faire trembler de peur, & me doit faire songer à ma conscience. Ces mots de suffisant & captieux Censeur de la lettre d'auis, tõnent beaucoup. Dieu vueille pourtant qu'ils fassent beaucoup de bruit, sans foudroyer sur qui que ce puisse estre. Pourquoy vous meslez vous, dit-il, de fueilleter l'Escriture pour en tirer la satisfaction de vostre sens corrompu, & mespriser le reste, pour vous mettre au nombre des ennemis de la verité? Et vous Monsieur le Iupiter, pourquoy vous meslez vous de luy faire cette demande? Est-ce à vous à qui il doit rendre conte de ses actions? Et croyez vous estre le seul qui sçache bien iuger des sens de l'Escriture? Desabusez vous de cela, ie vous en supplie, à l'eschantillon on connoist le reste de la piece. Vous dites que les Rois sont establis sur les peuples du choix, ou de la tolerance de leurs Subjects : Et ie vous nie que cela soit, puis que selon Sainct Paul, escriuant aux Romains, Nostre election procede de la grace de Dieu, & non pas des hommes.

Comme il faut fermement croire, sur peine de passer pour heretique, qu'il ne se fait point d'election en la creation des souuerains Pontifes de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, où le Sainct Esprit ne soit pour y presider, afin que cette diuine authorité ne soit occupée par vne personne indigne de ses graces; Il faut fermement croire aussi, pour n'estre pas mis au rang des libertins & des impies, qu'il ne se fait pas non plus vne election en la creation des Rois Chrestiens, où cét adorable Autheur de toutes les constitutions les plus sainctes & les plus sacrées, ne se trouue pareillement en qualité de souuerain Electeur, afin qu'vne puissance si sublime que celle là, ne tombe iamais qu'entre les mains de ceux qu'elle iugera estre les plus propres à receuoir ses ordres. De sorte que si nous ne sommes esleus que de son eternelle volonté, comme dit fort bien S. Pierre en sa 1. Epist. les peuples ne contribuẽt donc

rien en l'eſlection des Roys; puis qu'ils ne font que ſuiure les inſpirations de celuy qui eſlit & reprouue comme bon luy ſemble.

Celuy que vous arguez, dites vous, n'y contredit pas: & moy ie vous reſpons que c'eſt bien y contredire, que de ſouſtenir que les ſubjets ceſſent d'eſtre ſubjets quand le Monarque abuſe du pouuoir que Dieu luy donne. N'eſt-ce pas là le depoſſeder de ſa Royauté, que de ſe retirer de ſa ſubiection & de ſon obeïſſance? Et n'eſt-ce pas là en ſuite oſter auec iniuſtice à ſon Souuerain, vne qualité qu'il ne tient pas des peuples en façon quelconque? Et vous voulez qu'apres cela que voſtre fauſſe obiectiõ, ſoit auſſi veritable que la meſme ſaincte Eſcriture, & que la remarque que vous auez faite d'Helie: Car il eſt vray que ce fut Samuel, premier Prophete apres Moyſe, qui oignit Dauid pour eſtre Roy d'Iſraël, ainſi que nous l'apprend ce digne fils d'Helcana luy meſme, en ſon premier Liure, Chap. 16.

En fin s'il n'eſt queſtion que de l'obeïſſance que nous deuons à nos Princes, liſez ce que i'en ay eſcrit cy-deuant, & ſi vous ne me voulez pas croire, prenez la peine de conſulter l'oracle de la Verité permanente, & vous apprendrez de luy que les Rois ont pouuoir ſur nos biens, ſur nos vies, & ſur nos enfans, & qu'ils nous traiteront ſi cruellement, que nous ſerons contraints d'auoir recours à luy: mais le malheur ſera ſi grand pour nous, qu'il ne voudra pas eſcouter nos plaintes. L'exemple que vous rapportez de Roboam, ne fait rien contre ce que ie dis; puis que Dieu voulut qu'il fut demis de ſa Royauté, pour le punir du crime qu'il auoit commis, d'auoir donné ſes ſentimens au conſeil des ieunes, & pour auoir dit des paroles trop rigoureuſes au peuple, ainſi que vous pouuez voir dans le premier Liure des Rois, chapitre 12.

Vous n'apprehendez pas qu'il vous arriue la meſme choſe, n'ayant point de Royaume à perdre, de traiter vn honneſte homme de coquin, & de le vouloir faire mourir pour ſi peu de choſe. Ie croy que s'il vous eut fallu mettre voſtre nom dans voſtre innocẽte Replique, comme il faut qu'il faſſe dans les Gazettes qu'il publie, ie croy que vous n'auriez pas oſé parler ſi hautement de luy, ny ſi baſſement de ſon Eminence. Si vous vous fuſſiez rendu plus intelligible que vous n'auez pas fait dans la ſuite de voſtre bel ouurage, i'aurois continué de vous reſpondre iuſques à la fin: mais tous vos diſcours ſont ſi ambigus, que ie ny trouue ny ſens ny ſuitte.

Voila tous les complimens & toutes les ciuilitez que ie vous puis faire preſentement, & tous les biens que ie vous puis donner pour voſtre partage, & attendant mieux, s'il plaiſt à Dieu nous en faire la grace.

FIN.